



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par la société ARGOS France DEPOT (ex STORAPRO-STOCKAGE) sur le territoire de la commune de Beaune La Rolande

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1, L 211-1, L 230-1 et L 300-2, R *126-1 et R 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 autorisant la SAS ARGOS France DEPOT à poursuivre les activités exercées précédemment par la société STORAPRO STOCKAGE, route de Batilly sur le territoire de la commune de Beaune la Rolande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour l'établissement STORAPRO-STOCKAGE implanté sur la commune de BEAUNE LA ROLANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société STORAPRO-STOCKAGE situé sur le territoire de la commune de Beaune La Rolande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement STORAPRO-STOCKAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2011 prescrivant une enquête publique du 26 avril 2011 au 31 mai 2011 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques STORAPRO- STOCKAGE à Beaune La Rolande ;

Vu l'étude de dangers du site datant de décembre 2003 actualisée en mai 2008 et complétée en juin et septembre 2009 ;

Vu la liste des phénomènes dangereux issus de cette étude de dangers complétée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Vu le bilan de la concertation du public sur le projet de PPRT autour du site STORAPRO-STOCKAGE situé à Beaune La Rolande qui s'est déroulée selon les modalités prescrites par l'arrêté portant prescription du PPRT du 30 juin 2009 ;

Vu l'avis des personnes et organismes associés sur ce projet de PPRT ;

Vu la délibération du conseil municipal de BEAUNE LA ROLANDE du 19 octobre 2010 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site ARGOS France DEPOT (ex STORAPRO-STOCKAGE) ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Local d'Information et de Concertation STORAPRO réuni en séance le 4 novembre 2010 sur le projet de PPRT ;

Vu le registre d'enquête tenu en mairie de Beaune La Rolande,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de PPRT autour du site ARGOS France DEPOT (ex STORAPRO-STOCKAGE) du 9 juin 2011 et remis à la préfecture du Loiret-Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret- 10 juin 2011 ;

Vu le rapport du 7 septembre 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre et de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que l'établissement exploité par la société ARGOS FRANCE DEPOT sur le territoire de la commune de BEAUNE LA ROLANDE relève du régime de l'autorisation avec servitudes (AS) au titre de la rubrique n° 1432 de la nomenclature des installations classées définie à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;

Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'Environnement et doit par conséquent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article R 515-39 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Beaune La Rolande est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par la société ARGOS France DEPOT ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société ARGOS France DEPOT à Beaune La Rolande par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PPRT à Beaune La Rolande ;

Considérant que la zone « R » du PPRT définie au cours de la stratégie d'élaboration par les Personnes et Organismes Associés a été élaborée dans un souci de simplification de zonage et en adoptant une règle de classement plus sévère que celle déduite en fonction des aléas par la simple application du guide méthodologique ;

Considérant que le règlement de la zone « R » interdit toute nouvelle urbanisation ;

Considérant que le règlement de la zone « b » autorise de nouvelles constructions sous conditions ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société ARGOS France DEPOT dont le siège social est situé 9 rue Raymond Manaud – ZAC du Tasta – Immeuble C4-2 – 33521 BRUGES Cedex, sur le territoire de la commune de BEAUNE LA ROLANDE, route de Batilly, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Beaune La Rolande dans les conditions et le délai de 3 mois prévus par ce même article.

Article 3 : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- la note de présentation décrivant le contexte du site ARGOS France DEPOT (ex STORAPRO-STOCKAGE) et exposant les études techniques, la stratégie et les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- le règlement comportant notamment, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
 - l'instauration du droit de préemption,
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ARGOS France DEPOT sur le territoire de la commune de Beaune La Rolande.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairie de Beaune La Rolande et au siège de la Communauté de Communes du Beaunois.

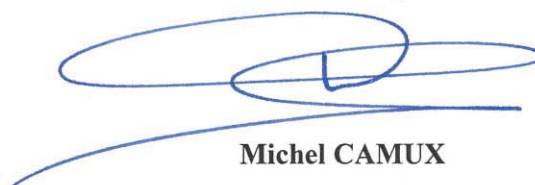
Un avis faisant connaître l'approbation de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture du Loiret -Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret- et en mairie de Beaune La Rolande aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur les sites Internet suivants : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/> et <http://www.loiret.pref.gouv.fr/>.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers, le Maire de la commune de Beaune La Rolande, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre et le Directeur départemental de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 13 SEP. 2011

Le Préfet,



Michel CAMUX

Voies et délais de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement -Direction Générale de la Prévention des Risques- Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex.
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.